

LES AVENIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MAI 2008

Le quinze mai deux mil huit à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTTIEREZ, Philippe GUYON, Corinne LENOIR, Thierry LAGRANGE, Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Raymond HERBEPIN à Fabienne RETY.

Date de convocation : 7 mai 2008

Les Conseillers présents, soit 25, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Marie-Thérèse PASTORINO et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2008

Emmanuel GUTIERREZ : j'ai trouvé qu'il y a une distorsion entre ce qui avait été dit et ce qui a été écrit. Il y a un décalage sur le fond et sur la forme.

Le Maire : y a t-il des points particuliers qu'il faut modifier au compte-rendu ?

Emmanuel GUTIERREZ : non, cela n'a pas une grande importance.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Approbation de l'ordre du jour

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

I – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2008-5-1 – Résidence de l'Huert – cession du patrimoine d'ACTIS à l'OPAC 38

2008-5-2 – Réserve Naturelle Régionale des Iles du Rhône – convention de gestion

II – ASPECT FINANCIER

2008-5-3 – Garantie d'emprunt – OPAC 38 « résidence de l'Huert » (acquisition)

- 2008-5-4 – Garantie d'emprunt – OPAC 38 « résidence de l'Huert » (transfert de prêt)
- 2008-5-5 – Garantie d'emprunt SEMCODA – « Ilot Nord – tranche 3 »
- 2008-5-6 – Garantie d'emprunt SEMCODA – « Ilot Nord – tranche 4 »
- 2008-5-7 – Comptes de gestion
- 2008-5-8 – Tarifs de la piscine
- 2008-5-9 – Modification des tarifs Internet de la médiathèque

III – ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2008-5-10 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2008-5-11 – Election des délégués dans les organismes intercommunaux – Office de Tourisme Les Avenières/Veyrins-Thuellin
- 2008-5-12 – Commission Communale des Impôts

IV – PERSONNEL COMMUNAL

- 2008-5-13 – Modification de poste – filière administrative
- 2008-5-14 - PISCINE - Création d'emplois saisonniers

V – QUESTIONS DIVERSES

I – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2008-5-1 - Résidence de l'Huert – cession du patrimoine d'ACTIS à l'OPAC 38

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et de sa volonté de recentrer son activité sur la région grenobloise, ACTIS a informé la commune de la cession à venir de la résidence « l'Huert » aux Avenières, à l'OPAC 38.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce transfert de patrimoine à un autre bailleur social. Le Maire propose de donner un avis favorable.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Maire précise que dans un 1^{er} temps ACTIS avait proposé à la commune de vendre ces propriétés à des privés. La commune avait émis une condition : le remboursement à la commune des travaux effectués par elle pour cette opération (achat des terrains plus installations des réseaux). La Société ACTIS a refusé et a décidé de vendre ces logements à l'OPAC 38.

Jacky RAVAZ : j'avoue que c'est un peu obscur comme délibération. Est-ce que la seule raison d'ACTIS c'est de se concentrer sur la région grenobloise. N'y a t'il pas autre chose ?

Le Maire : la majorité des logements d'ACTIS sont sur la région grenobloise et elle en a très peu sur le Nord-Isère.

Alain SOCIE : pour nous, ça ne change rien. L'important c'est que ces logements restent des logements locatifs sociaux.

Le Maire : l'OPAC va faire des travaux dans les logements. ACTIS a fait peu de travaux d'entretien.

Emmanuel GUTIERREZ : combien de familles cela touche t-il ?

Le Maire : 24 sur les Avenières.

Philippe GUYON : ACTIS a traité directement avec l'OPAC ?

Le Maire : oui, nous ne sommes pas intervenus.

Philippe GUYON : étiez-vous d'accord pour cela ?

Alain SOCIE : oui, dans la mesure où cela restait du logement social.

Le Maire : l'expérience précédente de cession au privé de la Cité Ampère, pour lequel un avis favorable avait été donné par le précédent conseil, n'est pas très bonne.

VOTE	
POUR : 26	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-5-2 - Réserve Naturelle Régionale des Iles du Rhône – convention de gestion

Conformément au code de l'environnement, aux délibérations du Conseil Régional portant notamment création de la Réserve Naturelle Régionale des Iles du Rhône et à la désignation de l'ONF en qualité de gestionnaire de la Réserve, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale pour la période 2008/2012 et tous les actes relatifs à la présente délibération.

Alain SOCIE : la volonté de conservation est louable et nécessaire, mais il serait souhaitable du point de vue pédagogique que certains espaces soient accessibles.

Le Maire : la CNR est contre cette accessibilité, car il y a un risque de crue et en cas d'accident c'est elle qui est responsable.

Nathalie MARGAIN : en canoë, il y a des risques aussi ?

Le Maire : tant que l'on ne fait rien, que l'on n'intervient pas, la responsabilité n'est pas engagée. Si on aménage, c'est sous la responsabilité de l'aménageur. Le sentier pédagogique créé à Brégnier Cordon est en terre ferme sans le risque d'inondation. De plus, ce sentier a été aménagé dans le cadre du programme Life Nature et il est utile de rappeler que la commune des Avenières a participé financièrement.

Alain SOCIE : c'est intéressant et c'est dommage qu'il n'y ait rien aux Avenières car un tel projet à un véritable intérêt touristique.

Nathalie MARGAIN : il n'y a pas moyens de convaincre la CNR ?

Le Maire : un transfert de responsabilité n'est pas possible. Les travaux d'écluses ne sont pas programmés sur Bregnier Cordon car il y a des gens qui s'y opposent.

Thierry LAGRANGE : si la CNR n'est pas un acteur philanthropique. Si les deux autres écluses se font, celle là se fera aussi, c'est une question de temps.

Le Maire : la CNR veut la faire.

Jacky RAVAZ : quelles sont les activités permises ? chasse, pêche ? y a t-il une réglementation particulière ?

Le Maire : le règlement de la RNR est en cours d'écriture. L'île des Noyers par exemple est en réserve intégrale : pas de pêche, pas d'accostage, pas de chasse ... à tel point qu'il a fallu organiser des battues administratives. Le règlement est un guide de bonne conduite.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

II – ASPECT FINANCIER

2008-5-3 - Garantie d'emprunt – OPAC 38 (Résidence de l'Huert) - acquisition

Vu la demande formulée par l'OPAC qui envisage de racheter les 24 logements de la « Résidence de l'Huert » sur la commune des Avenières à la Société ACTIS ,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : la commune des Avenières accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 320 564 €, représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 801 410 € que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le rachat des 24 logements de la Résidence de l'Huert aux Avenières à la Société ACTIS.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 35 ans,
- échéances : annuelles,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %,
- taux annuel de progressivité : 0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livre A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE	
POUR : 26	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-5-4 - Garantie d'emprunt – OPAC 38 (Résidence de l'Huert) – transfert de prêts

Vu la demande formulée par l'OPAC qui envisage de racheter les 24 logements de la « Résidence de l'Huert » sur la commune des Avenières à la Société ACTIS ,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 et l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation,

Article 1 : la commune des Avenières accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de :

- 643 363,12 € représentant 50 % des emprunts d'un montant initial de 1 286 726,24 € (contrat n° 1089098)
- 27 680,97 € représentant 50 % des emprunts d'un montant initial de 55 361,93 € (contrat n° 1089427)

contractés par la Société ACTIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'OPAC 38 conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : le conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE	
POUR : 26	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-5-5 - Garantie d'Emprunt SEMCODA – « Ilot Nord – tranche 3 »

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à obtenir la garantie de la commune des Avenières pour un emprunt d'un montant total de 657 000 €, à hauteur de 40 %, soit 262 800 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux aux Avenières « Ilot Nord » - tranche 3,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil

Article 1 : la commune des Avenières accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 657 000 € à hauteur de 40 % soit 262 800 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt complémentaire est destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux aux Avenières – « Ilot Nord » - tranche 3.

Article 2 : les caractéristiques du prêt complémentaire consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant : 657 000 €
- durée : 40 ans
- taux actuariel : 4,30 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne, (le taux, initialement à 4,50 % bénéficie de la baisse de 0,20 % accordée par la Caisse des Dépôts et Consignations à compter du 1^{er} octobre 2006 et pour un taux du livret A supérieur ou égal à 2,75 %)
- progressivité de l'annuité : 0 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de

prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : la garantie de la commune des Avenièrès est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction, d'un montant de 657 000 €, soit 262 800 €,

Article 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Emmanuel GUTIERREZ : pourquoi les immeubles sont si rapprochés, alors que derrière il y a de la place ?

Le Maire : pour créer une rue commerçante, il fallait aligner les immeubles et à l'arrière laisser de la place pour créer des parkings. On ne voulait pas faire un mur de soutènement en limite de propriété car il fallait intervenir chez le voisin, or l'acquisition d'une partie de sa propriété avait déjà été difficile à négocier.

Alain SOCIE : l'idéal c'est d'avoir une rue avec des commerces et/ou des services en rez-de-chaussée et positionner les parkings derrière.

VOTE	
POUR : 26	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-5-6 - Garantie d'Emprunt SEMCODA – « Ilot Nord – tranche 4 »

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à obtenir la garantie de la commune des Avenièrès pour deux emprunts d'un montant total de 1 229 400 €, à hauteur de 40 %, soit 491 760 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de 15 logements PLUS aux Avenièrès « Ilot Nord » - tranche 4,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil

Article 1 : la commune des Avenièrès accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de la somme de 491 760 € représentant 40 % des emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 229 400 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 15 logements PLUS aux Avenièrès – « Ilot Nord » - tranche 4.

Article 2 : les caractéristique des deux Prêts Locatifs à Usage Social consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} prêt : financement de la construction

- montant : 1 025 000 €
- durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est

toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à son terme,

- taux actuariel : 4,30 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne,
- progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

2^{ème} prêt : financement de la charge foncière

- montant : 204 400 €
- durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à son terme,
- taux actuariel : 4,30 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne,
- progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livre A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : la garantie de la commune des Avenières est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction, d'un montant de 1 025 000 €, soit 410 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la commune des Avenières est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction, d'un montant de 204 400 €, soit 81 760 €, majorée des intérêts courus pendant la période préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE	
POUR : 26	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2008-5-7 - Comptes de gestion

Par délibérations en date du 28 février 2008, les comptes de gestion des différents budgets ont été approuvés. La Trésorerie de Vienne ayant retourné les documents définitifs datés à une date postérieure à celle de la séance du Conseil Municipal, il convient d'approuver les comptes de gestion définitifs suivants :

- budget général,
- budget annexe Parc d'Activités du Bert,
- budget annexe camping,
- budget annexe bouldrome.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 1 Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 5 Thierry LAGRANGE Marie-Catherine LAMIRAL Corinne LENOIR Philippe GUYON Nathalie MARGAIN

2008-5-8 - Tarifs de la piscine

Une réunion inter-piscine a lieu chaque année pour harmoniser l'organisation de ce service sur un secteur qui couvre les communes de Corbelin (équipement fermé actuellement), Morestel, Le Pont de Beauvoisin et Les Avenières. La prochaine rencontre 2008 aura lieu à Pont de Beauvoisin. Ce groupement a fait une programmation pluriannuelle des tarifs.

En conséquence, le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} juin 2008, pour la saison 2008, les tarifs suivants :

	Tarifs 2007	Proposition 2008
Ticket enfant	1,25 €	1,30 €
Ticket adulte	2,55 €	2,60 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1,25 €	1,30 €
	<i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>	<i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>
Carte abonnement de 20 entrées : adulte	35,00 €	36,00 €
Carte abonnement de 20 entrées : enfant	17,50 €	18,00 €
Ticket demi tarif adulte (pour les horaires suivants) : 12 H/12 H 45 ou 18H/18 H 45	1,30 €	1,35 €
Ticket demi tarif enfant (pour les horaires suivants) : 12 H/12 H 45 ou 18H/18 H 45	0,65 €	0,70 €

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs.

Nathalie MARGAIN : cela sert à quoi d'avoir les mêmes tarifs ?

Guillaume FAVIER : à ne pas se faire de concurrence.

Marie-Catherine LAMIRAL : je pense que ça augmente toutes les années alors que vous dites le contraire. Je souhaiterais avoir le comparatif avec les autres années.

Guillaume FAVIER : il sera annexé au compte-rendu.

Jacky RAVAZ : quelles communes sont concernées ?

Guillaume FAVIER : Le Pont de Beauvoisin, Corbelin (fermée) et Morestel.

Emmanuel GUTIERREZ : je trouve que cette augmentation est embêtante. Une entente ce n'est pas légal. La piscine est un outil qui doit prospérer et être intéressant pour les gens. C'est mesquin d'augmenter des tarifs « de bidule » et de voter des cautions de milliers d'euros pour emprunter.

Alain SOCIE : je suis attaché à notre piscine même si elle a un coût. Le but de ces rencontres est de réguler les prix pour rester cohérent sur notre secteur. On fait une proposition d'augmentation raisonnable, on ne peut pas se permettre de pas en faire.

Emmanuel GUTIERREZ : le problème d'augmentation, c'est que l'on ne met pas en place une politique dynamique qui permette d'attirer les usagers et donc de réduire le déficit.

Alain SOCIE : depuis que les piscines sont créées, les communes se rencontrent pour travailler ensemble et se coordonner sur le service public offert.

Emmanuel GUTIERREZ : cela se traduit pas des augmentations et des déficits chroniques.

Alain SOCIE : il y a un budget. Nous sommes la seule piscine qui ouvre en juin.

Jacky RAVAZ : c'est normal que la commune fasse un effort y compris financier. Ce sont des priorités.

Alain SOCIE : ce qui n'est pas pris sur le prix d'entrée est pris sur les impôts. C'est le contribuable ou l'utilisateur qui paie.

Guillaume FAVIER : l'augmentation est de 0,28 € (1,80 F) sur 10 ans pour un tarif enfant.

Marie-Catherine LAMIRAL : qui a représenté la commune à la réunion interpiscines ? l'adjoint chargé des sports ? la commission des sports ?

Le Maire : les propositions de tarifs ont été établies de façon pluriannuelles. Les communes organisent ces rencontres à tour de rôle. Cette année elle devait avoir lieu à Pont de Beauvoisin et suite au renouvellement du conseil municipal elle sera décalée.

Marie Catherine LAMIRAL : nous souhaiterions que le vote de ces tarifs soit reporté au prochain conseil municipal après la tenue de cette réunion.

Le Maire : les propositions de tarifs de ce groupement piscines sont pluriannuelles. Par ailleurs, la piscine ouvre le 1^{er} juin 2008. Je propose donc de modifier le texte de la délibération pour dire que cette réunion aura lieu mais de voter les tarifs aujourd'hui.

Nathalie MARGAIN : cette année a été dure pour les familles et le pouvoir d'achat.

Alain SOCIE : il y a deux façons de financer : soit l'utilisateur soit le contribuable. On essaie de faire un juste équilibre. S'il y a une troisième ressource possible, je souhaiterais la connaître.

Le Maire : les produits de consommations pour la piscine ont aussi augmenté. On ne peut pas continuer à creuser le déficit.

Marie-Catherine LAMIRAL : la piscine n'est pas un produit comme les autres. Si on augmente les tarifs cela va dissuader les jeunes qui jouent de l'autre côté de la piscine d'y aller et donc encore augmenter les incivilités.

Alain SOCIE : on donne la totalité des entrées gratuites au club nautique. On ne peut pas avoir une gratuité totale. Nous avons le budget total le plus élevé du canton..

Le Maire : vous nous reprochez l'augmentation des tarifs de la piscine. Elle empêcherait les enfants d'aller à la piscine ?

Je n'ai pas remarqué que le prix des packs de bière ai baissé. Les canettes c'est par centaine que nous les ramassons chaque semaine.

VOTE	
POUR : 20	ABST. : 7 Thierry LAGRANGE Marie-Catherine LAMIRAL Corinne LENOIR Philippe GUYON Nathalie MARGAIN Emmanuel GUTIERREZ Jacky RAVAZ

2008-5-9 – Modification des tarifs Internet de la médiathèque

Les pratiques relatives à l'utilisation d'Internet ont évolué. Le Maire propose de modifier la délibération du 13 mai 2004 concernant le tarif Internet de la médiathèque, à compter du 1^{er} juin 2008, de la manière suivante :

	Délibération du 13.05.2004	Proposition 2008
Internet 3 impressions autorisées	0,50 € - gratuité la 1 ^{ère} ½ heure pour les recherches scolaires et le recherches d'emplois uniquement	GRATUITE pour toutes les recherches

Il convient de délibérer pour approuver ce tarif et sa mise en application à compter du 1^{er} juin 2008.

Thierry LAGRANGE : on avait dit dans le précédent mandat que c'était ridicule.

Chantal REY : ce tarif n'a pas été appliqué.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III - ASPECT REGLEMENTAIRE

2008-5-10 - Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du CGCT stipule que les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir le règlement intérieur du Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent les élections.

Il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Philippe GUYON : si des gens donnent systématiquement un pouvoir et ne viennent jamais, ces personnes devraient être démissionnaires.

Le Maire : je suis d'accord, mais on ne démissionne pas quelqu'un. Je vous avais dit en 2001 de ne pas mettre l'article 13 bis : démission en cas d'absence prolongée.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 2 Philippe GUYON Marie Catherine LAMIRAL

2008-5-11 - Election des délégués dans les organismes intercommunaux - Office de Tourisme Les Avenières/Veyrins-Thuellin

Suite à la démission de Joao SANTOS en sa qualité de délégué auprès de l'Office de Tourisme, il y a lieu de procéder à son remplacement. Le Maire propose de désigner Nathalie MARGAIN déléguée titulaire auprès de l'Office de Tourisme Les Avenières/Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Madame MARGAIN remplace Joao SANTOS à l'Office de Tourisme Les Avenières/Veyrins-Thuellin.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2008-5-12 – Commission Communale des Impôts

En début de mandat, il faut désigner à la Direction des Services Fiscaux les personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts. Cette commission est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Cependant, il faut désigner 32 personnes, à partir desquelles, la Direction des Services Fiscaux de l'Isère, constituera la commission définitive. Son mandat aura la même durée que le mandat des élus.

La composition doit respecter les critères suivants :

- une personne propriétaire de bois ou forêts,
- une personne propriétaire sur la commune mais résidant à l'extérieur du territoire communal,

en règle générale, les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions de la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches confiées à la commission.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Chantal REY : pourquoi y a t-il un propriétaire de bois ?

Roger MORNEY : c'est obligatoire : une personne propriétaire de bois et une personne extérieure à la commune.

Chantal REY : c'est une obligation d'être retraité ?

Roger MORNEY : ce sont des réunions sous l'égide du cadastre qui se font dans la journée.

Jacky RAVAZ : c'est la 1^{ère} fois qu'on l'on dresse une liste qui est proposée par le conseil municipal.

Le Maire : non. Nous l'avons fait en 2001 et c'est la procédure réglementaire.

Philippe GUYON : qu'ont le droit de faire les membres ?

Roger MORNEY : c'est le cadastre qui propose les classifications de 8 à 4 M, 8 étant insalubre et 4 M le plus confortable. Il demande l'avis des membres de la commission.

Philippe GUYON : que se passe t-il si la commune demande le changement de catégorie.

Roger MORNEY : le cadastre va voir sur place. Un travail a été fait : 350 maisons étaient classées en 7 et 8. Il y a eu un rétablissement sur plus de 280, il en manque encore à l'appel.

Le Maire : le travail visait à rétablir l'équité. Pour constituer cette liste, on a essayé de faire en sorte que chaque secteur de la commune soit représenté.

Roger MORNEY : pour la 1^{ère} fois on a mis des femmes.

Chantal REY : il n'y a pas la parité.

Marie-Catherine LAMIRAL : et si un membre de la commission devenait conseiller municipal ?

Le Maire : si le cas se produisait, on poserait la question.

VOTE	
POUR : 20	ABST. : 7 Thierry LAGRANGE Marie-Catherine LAMIRAL Corinne LENOIR Philippe GUYON Nathalie MARGAIN Emmanuel GUTIERREZ Jacky RAVAZ

IV - PERSONNEL COMMUNAL

2008-5-13 - Modification de poste – filière administrative

Pour permettre la titularisation d'un agent, déjà employé à 100 % dont 40 % en qualité de contractuel, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2008,
- du supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, catégorie C, à 60 % que l'agent occupait précédemment dès que sa nomination aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2008-5-14 - PISCINE - Création d'emplois saisonniers

La piscine municipale sera ouverte du 1er juin au 31 août 2008. Il est nécessaire de recruter, pour cette période :

- un maître-nageur pour la totalité de la période,
- un maître-nageur pour la période d'ouverture aux scolaires,
- une personne préposée aux entrées pour la totalité de la période.

Le Maire propose de recruter :

- deux agents, non titulaires, ayant le statut d' « Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe »
- un agent non titulaire rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à titre temporaire (les crédits nécessaires ont été prévus au budget, au chapitre 012)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

V - QUESTIONS DIVERSES

Philippe GUYON : où en est-on au **boulodrome** ?

Le Maire : la procédure n'est pas terminée.

Philippe GUYON : quelle procédure ?

Le Maire : la liquidation judiciaire.

Philippe GUYON : qui était le liquidateur ?

Le Maire : Maître BERMOND. Un nouveau délégataire sera recherché.

Philippe GUYON : on reste sur quelle méthode ?

Le Maire : la délégation de service public. La même que précédemment.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 04.

Fait aux Avenières, le 10 juin 2008

Le Maire,

Gilbert MERGOUD.